

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 5 mai 2009, le conseil a adopté la résolution suivante:

RÉSOLUTION CA09 210179

Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003, RCA08 210003-1), de la résolution CA09 210179 de façon à:

1. Autoriser la construction d'un bâtiment à des fins d'occupation résidentielle et commerciale de vente de produits alimentaires sur le lot 1 198 798, au coin des rues Bannantyne et Godin (anciennement 5981 à 5993, rue Bannantyne).
2. Permettre de déroger aux articles 83 et 90 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, tel qu'amendé, relativement à la marge latérale et au nombre minimal de cases de stationnement, ainsi qu'à la grille des usages et normes numéro H01-30 du même règlement, relativement à la hauteur et au coefficient d'occupation du sol.
3. Assortir l'autorisation prévue à l'article 1 des conditions suivantes :
 - le remplacement du crépi latéral nord par de la maçonnerie;
 - la réalisation d'un paysagement en façade du bâtiment sur la rue Godin;
 - l'ajout d'un mur de brique sur la portion de mur du bâtiment voisin;
 - le dépôt d'une copie de bail garantissant la réalisation de l'épicerie projetée;
 - les travaux de construction doivent être conformes aux plans déposés par Rabih Khazaka, architecte, le 4 novembre 2008.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de l'arrondissement de Verdun désigné comme étant la zone H01-30, telle que représentée sur le croquis ci-inclus, peuvent demander que ce projet fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution CA09 210179 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Ce projet peut être consulté à la mairie de l'arrondissement de Verdun, 4555, rue de Verdun, bureau 102, aux heures ordinaires de bureau, soit du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, à compter de la parution de cet avis.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans la salle du conseil de la mairie de l'arrondissement, 4555, rue de Verdun, le mercredi 20 mai 2009 à 19 h ou aussitôt qu'il sera disponible.

ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE

Lieu : Bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun
4555 rue de Verdun.

Date : Le mercredi 20 mai 2009.

Heures : 9 h à 19 h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement de Verdun sont les suivantes :

a) Remplir, à la date d'adoption de la résolution CA09 210179, soit le 5 mai 2009, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :

1. Être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement de Verdun, et depuis au moins six mois au Québec, qui :

- est majeure;
- de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle; et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

2. Être une personne physique non domiciliée ou une personne morale qui, depuis au moins douze mois :

- est propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement de Verdun; et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du 5 mai 2009:

- être majeure;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

c) Les copropriétaires d'un immeuble qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire; ou
- votre passeport canadien.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec,
ce 14 mai 2009

Mireille Campisi
Secrétaire d'arrondissement substitut

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
RÉSOLUTION CA09 210179
TENUE DE REGISTRE**

